

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T235

DOMAINE : 8.3 Voirie

**OBJET : Travaux de conduite à aiguiller sur chaussée
48/50 Avenue JEAN MERMOZ
21 jours à compté du 15/08/2022**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **CIRCET, 14 avenue Lion 83210 SOLLIES-PONT** pour le compte de : **ORANGE**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 09 AOUT 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès





ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 09 AOUT 2022

LOCALISATION DE LA DEMANDE

48/50 AVENUE JEAN MERMOZ

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE

CIRCET

Adresse

14 avenue Lion 83210 SOLLIES-PONT

Tél./FAX

06 72 20 97 64

Mail cagc-circet-paca@circet.fr

POUR LE COMPTE DE

ORANGE

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

21 JOURS A COMPTER DU 15/08/2022

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

CONDUITE A AIGILLER SUR CHAUSSEE

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui Non

HORAIRES DE CHANTIER

Longueur Tranchées 50 m

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

20 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

PROTECTION DES PIETONS

CHAUSSEE RETRECIE

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION

Voir plan de circulation ou délestage

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

CONES DE SIGNALISATION

INSTALLATION Benne à gravats

Si besoin

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION échaffaudage

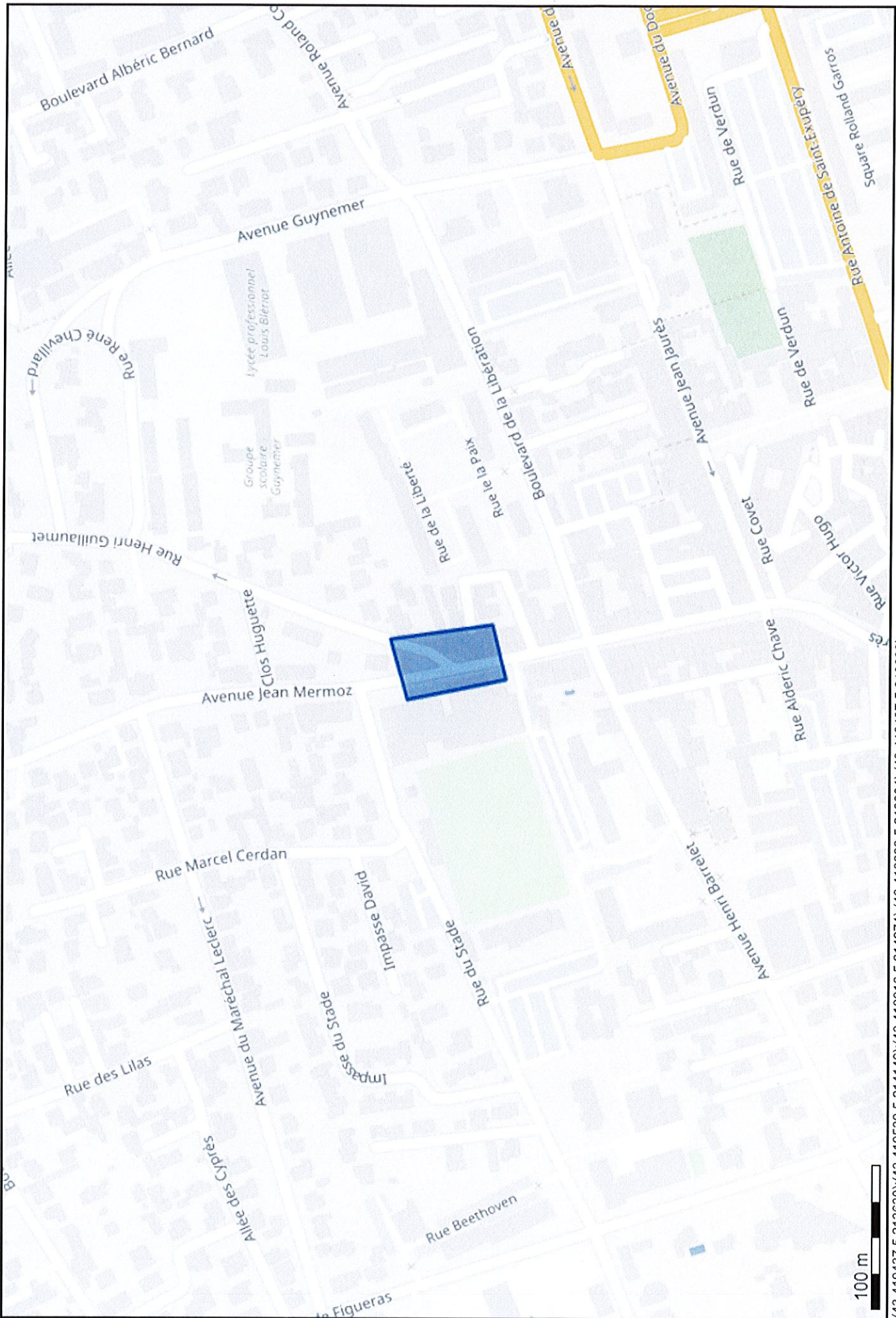
DAET

INSTALLATION NACELLE

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain
Non soumis à accord

Avis/ OBSERVATION Direction PNRQAD
favorable

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services
Techniques



100 m

(43.419437 5.213630);(43.419539 5.214146);(43.418916 5.214274);(43.418833 5.213804);(43.419437 5.213630);